

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017

L'An deux mille dix sept,
Et le vingt quatre mars à 20 h 45,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2017 s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX, M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, M. Jacques LETELLIER, Mme Paule LAMOTTE, Mme Germaine LEDEME, Adjoint, M. Alain BROCHARD, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, M. Olivier PELLE, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Anne-Marie RICHAUME, M. Christian GAUDIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Philippe LE CERF, pouvoir à E. DIJOUX - Mme Virginie AUPETIT, pouvoir à P. MARCOT - M. Michel FLEURAT, pouvoir à H. POIRIER .

Secrétaire de séance : Mme Germaine LEDEME

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée à la mémoire du Docteur FAUCON, pour ses nombreux services rendus à la population.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2017. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit les 7 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du n° 1 du 14/01/2017 au n° 7 du 14/03/2017.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE DU TRESOR – délibération n° 1

*Monsieur le Maire présente le compte de la gestion 2016 du Comptable du Trésor.
Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes,
Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016, et sur la comptabilité des valeurs inactives,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE** que le Compte de gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor, n'appelle ni observations ni réserves
APPROUVE ce Compte de gestion 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – délibération n° 2

*Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 de la Commune, établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M 14.
Monsieur le Maire, conformément à la réglementation, quitte la salle du Conseil et Madame DIJOUX prend la présidence de la séance pour faire procéder au vote.
Monsieur BRAULT intervient sur l'analyse de ce Compte Administratif, prend note du résultat positif mais demande si l'ensemble des travaux prévus ont été réalisés. Il reproche la gestion du personnel avec la baisse du nombre de titulaires, largement inférieur aux moyennes.*

Il estime d'autre part une insuffisance de la gestion du petit patrimoine, au regard des recettes engendrées par la taxe de séjour ; et déplore la lenteur de la rénovation des rues Edouard Picard et des Dames d'Ecosse. Il lui est répondu sur ce point que la commune est dépendante des travaux préalables que le SIECCAO doit effectuer, avant de pouvoir lancer cette réfection.

Après communication des dépenses et des recettes décidées tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement en 2016, et des restes à réaliser de l'exercice, laissant apparaître un excédent de clôture de 465 918.52 €,

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance des comptes avec ceux certifiés par le Trésorier Municipal, par 17 voix Pour dont 3 pouvoirs, 2 Abstentions (A. DESBOURGET, L. DESBOURGET) et 2 voix Contre (M. BRAULT, J.M. GUIEAU),

APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2016 de la Commune arrêtés aux chiffres suivants :

	Budget 2016	Réalisé 2016	R. à R. 2016	Total
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	2 813 919.03	2 592 269.07		2 592 269.07
Recettes	2 813 919.03	3 048 849.41		3 048 849.41
Excédent :		456 580.34		456 580.34
<u>Investissement</u>				
Dépenses	1 498 644.00	938 105.06	222 911.69	1 161 016.75
Recettes	1 498 644.00	933 591.11	236 763.82	1 170 354.93
Excédent :			13 852.13	9 338.18
Déficit :		4 513.95		
<u>Balance globale</u>				
Dépenses	4 312 563.03	3 530 374.13	222 911.69	3 753 285.82
Recettes	4 312 563.03	3 982 440.52	236 763.82	4 219 204.34
Excédent :		452 066.39	13 852.13	465 918.52

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – délibération n° 3

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des besoins de financement pour les diverses opérations d'Investissement 2017 et des restes à réaliser en dépenses du Compte Administratif 2016, il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2016, soit 456 580.34 €, à la section d'Investissement pour sa reprise au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement 2016 du budget de la Commune, soit 456 580.34 €, au compte 1068 de la section d'Investissement pour sa reprise au Budget Primitif 2017.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

L'état 1259 des bases d'impositions 2017 ne nous ayant pas été notifié au jour de la séance, ce point de l'ordre du jour est remis à la prochaine séance.

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS – délibération n° 4

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2017, dont les montants ont été déterminés par la Commission des Finances, pour une enveloppe globale de 39 410.00 €, dont 4 200.00 € inscrits en divers non affectés.

Des interrogations sont émises sur le financement de l'Office de Tourisme. Il est précisé que, devenu de compétence intercommunale, il devrait dorénavant être subventionné par la Communauté de Communes.

Monsieur BRAULT souligne qu'il y a une certaine cohérence dans la répartition de ces subventions, mais a toujours le souci de ne pas décourager les bénévoles, qui doivent continuer à être aidés suffisamment ; qu'il ne faut donc pas diminuer davantage ces aides.

Monsieur le Maire confirme l'importance du travail fourni par ces bénévoles, et que l'objectif n'est pas de diminuer les subventions versées aux nombreuses associations locales.

Madame RICHAUME précise que, du fait de sa situation, elle ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour dont 3 pouvoirs, APPROUVE le tableau des subventions 2017 aux Associations, annexé au budget 2017

BUDGET PRIMITIF 2017 – délibération n° 5

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2017, établi dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et en prenant en compte le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2016, d'où une diminution prévue de 20 000 € du produit des taxes locales, correspondant à une baisse attendue de 60 000 € du produit de la C.F.E., à la suite d'un recours de SUEZ Lyonnaise des Eaux concernant la C.F.E. versée les années précédentes.

Il précise également que du fait des investissements programmés, et compte tenu de la poursuite de la baisse des dotations, même si cette dernière devrait être moindre cette année, il est prévu d'inscrire un emprunt de 400 000 € pour équilibrer ce budget, afin de financer principalement le programme de construction de la nouvelle cantine scolaire.

Monsieur BRAULT revient sur la baisse du nombre d'agents titulaires dans la collectivité, par rapport à celui des non titulaires. Il rappelle également son inquiétude sur l'état général des routes qui se dégradent rapidement ; et craint que le retard pour la réfection des rues Edouard Picard et des Dames d'Ecosse se répercute sur le calendrier d'autres voiries à reprendre.

Monsieur le Maire confirme qu'il est bien conscient de l'état des voiries, et précise qu'une subvention départementale sera sollicitée l'année prochaine pour un nouveau programme de réfection de voirie.

Monsieur BRAULT considère d'autre part que la mise en place de vidéoprotection n'est pas une priorité, avec un coût total très important (environ 172 000 €) si l'on prend en compte la charge financière pour la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que cette dernière bénéficiera de diverses aides financières pour cette installation, et qu'il n'est donc pas envisagé d'augmenter la fiscalité additionnelle.

Monsieur BRAULT évoque ensuite l'inscription budgétaire pour une révision du P.L.U., et s'interroge sur ses motivations. Monsieur POIRIER lui répond que, le P.L.U. datant de 10 ans, sa mise à jour est nécessaire, notamment pour le mettre en conformité avec l'évolution des textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour dont 3 pouvoirs, 1 Abstention (A. DESBOURGET) et 2 voix Contre (M. BRAULT, J.M. GUIEAU), ADOPTE le Budget Primitif 2017 de la Commune, qui s'établit et s'équilibre comme suit :

	Pour mémoire Budget 2016	Proposition de B.P. 2017	Vote du Conseil
Fonctionnement			
Dépenses	2 813 919.03	2 875 068.00	2 875 068.00
Recettes	2 813 919.03	2 875 068.00	2 875 068.00
Investissement			
Dépenses	1 498 644.00	2 279 180.12	2 279 180.12
Recettes	1 498 644.00	2 279 180.12	2 279 180.12
Balance globale			
Dépenses	4 312 563.03	5 154 248.12	5 154 248.12
Recettes	4 312 563.03	5 154 248.12	5 154 248.12

X

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 – délibération n° 6

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux attribuée par l'Etat sur présentation de dossiers, il est proposé de retenir pour 2017 à cette dotation, sachant que 2 dossiers au maximum peuvent être présentés :

- *au titre de la catégorie « Travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux », sous-catégorie « Bâtiments scolaires » : la construction d'un restaurant scolaire et travaux tous corps d'état, dans le groupe scolaire Blanche de Castille.*

Cette opération, d'un coût estimatif de 925 663.00 € H.T., dont :

- *799 513.00 € HT pour la construction de la nouvelle cantine*
- *126 150.00 € HT pour travaux tous corps d'état sur la partie Maternelle et la partie Primaire de l'école*

est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat, à hauteur de 35 à 40 % du coût H.T. des travaux, plafonné à 350 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2017 concernant l'opération précitée, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante.

Il est précisé que les travaux pourront débiter dès que les dossiers seront déclarés complets par le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet à présenter pour obtenir une subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2017,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante

ARRETE les modalités de financement comme suit, pour ce programme de construction d'un restaurant scolaire et travaux tous corps d'état, dans le groupe scolaire Blanche de Castille, au titre de la catégorie « Travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux », sous-catégorie « Bâtiments scolaires » :

o coût total estimatif HT des travaux :	925 663.00 €
o D.E.T.R. espérée (35 % du coût HT plafonné à 350 000.00 €) :	122 150.00 €
o Autres financements sollicités (Contrat d'Aménagement Régional et subvention départementale, Fond de Soutien à l'Investissement) :	618 380.40 €
o charge communale HT minimale (20 % du coût H.T.), financée par emprunt :	185 1312.60 €

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget de la Commune

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE - délibération n° 7

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé, en complément de la demande de D.E.T.R. 2017, de solliciter l'aide des autres organismes pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire et travaux dans les locaux scolaires du groupe scolaire blanche de Castille, d'un coût prévisionnel de 925 663.00 € H.T., à savoir :

- *aide de l'Etat, au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local pour divers projets susceptibles d'être engagés à bref délai avant le 31 Décembre 2017. Dans ce cadre, l'aide de l'Etat, pourrait se cumuler aux autres aides déjà obtenues, même s'il s'agit d'autres subventions d'Etat, telle la D.E.T.R., la collectivité devant en tout état de cause assurer une participation minimale de 20 % du financement du projet.*
- *Aide de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise, au titre du nouveau Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) ; l'aide cumulée de la Région et du Département pouvant s'élever à 65 % du coût H.T. des travaux. Il est précisé que pour ce qui concerne le C.A.R., celui-ci doit comporter au minimum 2 projets. Le dossier comprendrait donc également l'acquisition et*

projet d'aménagement des parkings de la rue d'Aval Eau et de la rue Delchet, dont le coût estimatif est de :

- | | | |
|--------------------|---------------|-------------------|
| - Rue d'Aval Eau : | acquisition : | 47 400.00 € |
| | Travaux : | 110 900.00 € H.T. |
| - Rue Delchet : | acquisition : | 76 590.00 € |
| | Travaux : | 223 000.00 € H.T. |

Il convient donc d'autoriser le Maire ou un Adjoint à solliciter l'aide de l'Etat, de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise pour ce projet, dans le but de pouvoir obtenir un financement total maximal de 80 % de son coût.

Monsieur BRAULT s'interroge sur le projet du parking rue Delchet, dont il souhaiterait qu'il soit autre qu'un simple parking, et qu'on y projette par exemple un équipement sportif pour les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide des divers organismes (Etat, Région Ile de France, Département) pour :

- le projet de construction d'un restaurant scolaire et travaux tous corps d'état, dans le groupe scolaire Blanche de Castille,

DECIDE de proposer également l'opération suivante pour la demande d'aide de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional : « acquisition et aménagement des parkings de la rue d'Aval Eau et de la rue Delchet »

APPROUVE l'estimatif des travaux comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - construction d'un restaurant scolaire et travaux tous corps d'état, dans le groupe scolaire Blanche de Castille: | 925 663.00 € H.T. |
| - acquisition et aménagement des parkings de la rue d'Aval Eau et de la rue Delchet : | 457 890.00 € H.T. |

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget de la Commune

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à cet effet.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – délibération n° 8

Monsieur le Maire expose qu'un Animateur territorial titulaire ayant changé d'orientation professionnelle et occupant désormais un poste administratif à temps complet, et afin de pouvoir intégrer cet agent dans la filière administrative au grade de Rédacteur,

Il est proposé de créer un poste de Rédacteur à temps complet, à partir du 1^{er} Avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée, soit, au 1^{er} Avril 2017 :

Filière Administrative

- | | |
|-------------|--|
| - Grade : | |
| Rédacteur : | ancien effectif = 1
nouvel effectif = 2 |

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX – délibération n° 9

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 Mars 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux des indemnités de fonction, en référence à l'Indice Brut 1015 du traitement des Fonctionnaires, à :

- 43 % de cet Indice Brut 1015 pour le Maire
- 16.5 % de cet Indice Brut 1015 pour les Adjoints

Suite au Décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique, portant augmentation de l'Indice Brut terminal de la fonction publique, il convient de revoir ladite délibération du 28 Mars 2014.

Cet Indice Brut terminal passant de 1015 à 1022 au 1^{er} Janvier 2017, puis à 1027 au 1^{er} Janvier 2018, il est proposé de fixer dorénavant le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

- 43 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 16.5 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour chaque Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit, jusqu'à la fin du mandat :

- 43 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 16.5 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour chaque Maire-Adjoint

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES – délibération n°10

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de rejoindre le groupement de commandes initié par le C.I.G. Grande Couronne de la Région Ile de France en vue de la passation d'un marché de prestations de services d'assurances Cyber Risques. Cette assurance interviendrait pour assurer la réparation du sinistre, suite à une cyber attaque, en mettant à la disposition de la personne publique les moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire l'attaque et réparer les dommages. Cette mise à disposition permettant dans un premier temps d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données puis de restaurer le système informatique.

Cette adhésion couvrirait la période 2018-2021. Les frais de procédure de mise en concurrence et autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seraient refacturés aux membres du groupement, soit pour la Commune d'Asnières-sur-Oise, 575.00 €.

Il convient donc de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordinateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.



Le Maire,

Claude KRIEGUER